

## REGLEMENT DU CONCOURS DE NOËL 2022

### « MON SAPIN FAIT MAIN ET SANS PLASTIQUE ! »

La Ville de Mont de Marsan organise la **4<sup>ème</sup> édition du Concours du sapin de Noël le plus créatif réalisé avec des matériaux naturels et / ou de récupération.**

Les matières plastiques sont interdites, afin d'encourager jeunes et moins jeunes à l'utilisation de matériaux naturels.

Les sapins inscrits au concours seront exposés durant les festivités de Noël **du lundi 5 au vendredi 23 décembre 2022 inclus, aux Halles de Mont de Marsan, place Charles de Gaulle.**

Des permanences seront organisées **de 14h à 18h** par les Conseils de quartier montois afin d'accueillir les visiteurs.

Un jury Ad'hoc et le public pourront voter sur place pour leur sapin préféré. Ce vote s'opérera par **catégorie** de participants :

- Enfant (individuel / accueil périscolaire),
- Adulte (individuel / collectif).

Les résultats des votes seront communiqués ultérieurement.

Les résultats seront également mis en ligne sur le site internet **montdemarsan.fr** et sur les réseaux sociaux à l'issue de la cérémonie. Des récompenses seront remises aux gagnants.

#### **But du Concours :**

Sensibiliser au recyclage et à la récupération, favoriser une démarche éco-citoyenne tout en participant à l'animation du centre-ville de Mont de Marsan pendant la période des fêtes de fin d'année.

#### **Participants :**

Le concours est ouvert gratuitement :

- ➔ **aux enfants (en individuel ou dans le cadre des structures d'accueil périscolaire)**
- ➔ **aux adultes (en individuel ou en collectif)**

#### **Organisation :**

Chaque participant (individu ou groupe) devra créer **un seul sapin de Noël sur le thème évoqué plus haut et le déposer sur le lieu d'exposition** (ou décoration sur place), avant le 5 décembre 2022, jour d'ouverture de l'exposition.

Chaque sapin sera **numéroté** via un cartel dédié pour le vote.

#### **Caractéristiques techniques :**

- . Chaque sapin devra être fabriqué avec des matériaux de récupération. Bois, métaux, végétaux : tout matériau est autorisé, excepté le plastique, y compris les objets promis à la déchetterie.
- . Chaque sapin devra pouvoir être exposé, avec une hauteur comprise entre 1m et 1,50m et une largeur maximale de 1m.
- . Chaque sapin devra être suffisamment solide pour pouvoir être manipulé et déplacé sans risque d'être détruit, sans quoi la Ville ne pourrait être tenue responsable.

. Chaque sapin devra **porter obligatoirement** une **fiche d'identification**, mentionnant les **éléments** ci-dessous :

- **la catégorie : enfant (individuel / accueil périscolaire), adulte (individuel / collectif)**
- **le nom donné au sapin**
- **les matériaux utilisés pour la fabrication du sapin**
- **la présentation du projet.**

**NB : Afin de respecter l'anonymat, merci de ne pas indiquer de nom de famille ni l'école sur la fiche d'identification.**

Attention : à l'issue du concours, les sapins devront être récupérés ; les sapins non réclamés deviendront propriété de la Ville de Mont de Marsan.

### **Inscriptions :**

Pour participer au concours, **il est obligatoire de s'inscrire.**

Le **bulletin d'inscription** et le **règlement** sont téléchargeables sur le site internet **montdemarsan.fr**. Les bulletins d'inscription devront être communiqués à partir **du lundi 14 novembre 2022, jusqu'au mercredi 30 novembre inclus par mail** : [service.jardins@montdemarsan.fr](mailto:service.jardins@montdemarsan.fr) (contact : Maylis).

Renseignements (Service des Espaces Verts) : 05 58 75 65 41, de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 14h le vendredi.

### **Informations :**

Pour le suivi de cette animation, renseignements auprès du Service Vie des quartiers : [conseils.quartiers@montdemarsan.fr](mailto:conseils.quartiers@montdemarsan.fr) ou 05 58 05 87 52 (contact : Céline).

### **Vote :**

Durant le temps de l'exposition, du 5 au 23 décembre 2022, des bulletins de vote réalisés pour cette occasion seront disponibles sur le lieu d'exposition. Le gagnant de chaque catégorie sera celui dont le nombre de points sera le plus élevé (dépouillement effectué à la fin de l'exposition). La visibilité du thème, l'originalité et la créativité rentreront en ligne de compte pour l'élection des sapins de Noël gagnants.

### **Mentions spéciales :**

La Ville de Mont de Marsan, organisatrice, ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être annulé.

Les gagnants autorisent par avance la Ville de Mont de Marsan à utiliser leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographies de leur sapin à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération, à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En application de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations les concernant. Les informations recueillies par la Ville de Mont de Marsan sont destinées exclusivement à la promotion de cette opération et ne seront en aucun cas diffusées auprès d'autres sociétés. Pour exercer ce droit, il suffit que le gagnant en fasse la demande écrite à la Ville de Mont de Marsan.